

01 juin 2007 -11:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er juin 2007

Gestion collective de portefeuilles d'investissement

Entrée en vigueur des articles relatifs aux organismes institutionnels de placement collectif à nombre variable de parts

Entrée en vigueur des articles relatifs aux organismes institutionnels de placement collectif à nombre variable de parts

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant l'entrée en vigueur des articles 97 à 99, 107, 110 alinéa 1 et 112 de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement. Ces articles, qui concernent les organismes institutionnels de placement collectif à nombre variable de parts, entrent en vigueur le jour de la publication du projet d'arrêté au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>